

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires dans la salle?
Non?

Me CLAUDE TARDIF :

Est-ce que la Régie, vu la non-objection, je
comprends que vous reconnaissez monsieur Co Pham
comme expert en matière de tarification.

LE PRÉSIDENT :

Exactement, on vous reconnaît comme expert en matière
de tarification.

M. CO PHAM :

R. Je vous remercie, Monsieur le Président.

INTERROGÉ PAR Me CLAUDE TARDIF :

114 Q. Monsieur Co Pham, ça m'a permis de rafraîchir votre
expérience à Hydro-Québec, pour certains qui ne vous
connaissaient pas. « A tout malheur, bienfait est
bon ».

Monsieur Co Pham va, dans un premier temps, présenter
la position, son rapport d'expertise et monsieur
O'Narey fera la présentation de l'organisme et de la
position de l'organisme donc, je demanderais à
monsieur Co Pham de présenter son rapport mais je
crois qu'il y avait deux ou trois corrections à faire

- 162 -

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3814-2012
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 14 DÉCEMBRE 2012
Pièces n°: C-UC-0043

Me ÉRIC FRASER :

Nous n'avons pas d'objection, pas de demande de voir-dire.

LE PRÉSIDENT :

La reconnaissance est accordée.

INTERROGÉS PAR Me ÈVE-LYNE H. FECTEAU :

Merci. Alors maintenant, je vais passer à l'introduction avant la présentation du panel.

Q. [79] Alors, Madame Gibeau, affirmez-vous avoir participé à la rédaction des pièces UC-1, UC-4, UC-6 et UC-7...

Mme ELISABETH GIBEAU :

R. Oui.

Q. [80] ... telles que décrites à la liste de pièces?

R. Oui.

Q. [81] Vous acceptez le contenu de ces pièces comme faisant partie de votre témoignage?

R. Oui.

UC-1 : Lettre du 30 novembre 2004 tenant lieu de mémoire de l'Union des consommateurs concernant le volet « structure tarifaire ».

UC-4 : Mémoire de l'Union des consommateurs, volet « établissement des tarifs d'électricité »

R-3549-2004 phase 2
23 novembre 2005

PANEL UC
Interrogatoire
- 16 - Me Ève-Lyne H. Fecteau

INTERROGÉS PAR Me EVE-LYNE H. FECTION :

Alors, avant de poursuivre, j'aimerais également demander conformément à ce que l'on avait annoncé dans notre lettre du vingt-six (26) septembre deux mille cinq (2005), donc j'aimerais demander que le témoin, monsieur Co Pham, soit reconnu expert en tarification par la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Je m'excuse, est-ce que la qualification demandée est uniquement tarification ou en allocation de coûts et en tarification?

Me EVE-LYNE H. FECTION :

On a demandé tarification.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Bien, moi, c'est simplement l'objectif du témoignage de monsieur Co Pham, si...

Me EVE-LYNE H. FECTION :

Par contre, l'objectif vise, effectivement, l'objectif du témoignage vise l'allocation et la tarification que l'on n'a pas dissociées. Donc, c'est parce que, j'ai le titre que l'on demande mais dans, est-ce que son témoignage peut être reçue comme une expertise sur les deux sujets, il me semble que oui, compte tenu du lien qu'il y a entre les sujets.

LE PRÉSIDENT :

Oui, je veux juste m'assurer avant que vous complétiez peut-être votre réponse que vous êtes, évidemment, satisfaite du fait que monsieur Pham serait aussi un témoin expert en matière d'allocation de coûts, moi, je ne veux pas forcer votre main là-dessus, je veux simplement comprendre votre demande.

Me EVE-LYNE H. FECTEAU :

Non, effectivement, monsieur Co Pham a toujours, c'est toujours le titre qu'il a demandé même dans d'autres dossiers où il a traité également d'allocation des coûts, ce qui n'avait pas été soulevé jusqu'à maintenant, je vous remercie de le faire, mais pour nous, ça n'empêche pas que son témoignage doit être reçu en entier comme témoignage d'expertise sur tous les sujets qu'il aborde.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a une contestation de la part du Transporteur de la qualification d'expert?

Me F. JEAN MOREL :

Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Alors, dans les circonstances, la

Régie reconnaît monsieur Co Pham comme expert en allocation du coût de service et en tarification.

Me EVE-LYNE H. FECTEAU :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous pouvez procéder au témoignage de vos témoins.

(9 h)

Me ÈVE-LYNE H. FECTEAU :

Alors effectivement c'est monsieur Co Pham qui débutera la présentation. Merci.

Q. [1] Monsieur Co Pham, vous avez, on a déposé ce matin la pièce, ou coté ce matin la pièce UC-2 comme étant votre rapport d'expertise déposé dans l'instance, vous en avez pris connaissance et c'est votre témoignage en l'instance, votre témoignage écrit?

M. CO PHAM :

R. Oui.

Q. [2] Avez-vous des corrections à apporter à ce témoignage-là?

R. Non.

Q. [3] Alors, merci. Monsieur Provençal, la pièce UC-1 a été déposée comme étant le mémoire de l'Union des consommateurs, avez-vous participé à l'élaboration

PREUVE DE UC

L'an deux mille six (2006), ce septième (7e) jour
du mois de décembre, A COMPARU :

EXPERT

CO PHAM, consultant en énergie, ayant une place
d'affaires au 329, Avenue Devon, Ville Mont-Royal,
Québec H3R 1B8;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me ÈVE-LYNE H. FECTEAU :

Bonjour. Premièrement, Monsieur le Président, il y
a eu une demande de reconnaissance du statut
d'expert qui a été faite pour monsieur Co Pham qui
n'a pas fait l'objet de contestations ou de
commentaires, et mon confrère m'a confirmé qu'il
n'y aurait pas de commentaires à ce sujet. Donc
nous demandons la reconnaissance du statut
d'expert.

LE PRÉSIDENT :

Si votre confrère vous dit que c'est un expert,
c'est un expert.

Me ÈVE-LYNE H. FECTEAU :

J'aime mieux quand c'est la Régie qui nous le dit.

LE PRÉSIDENT :

Nous reconnaissons le statut d'expert de monsieur

Co Pham.

Me ÈVE-LYNE H. FECTEAU :

Merci, Monsieur le Président.

Q. [231] Maintenant, Monsieur Co Pham, vous avez déposé un rapport d'expert au nom de l'Union des consommateurs qui a été déposé sous la pièce, sous la cote C-13.3. Vous avez également répondu aux demandes de renseignements de la Régie, cette pièce a été cotée C-13.4 et répondu aux demandes de renseignements d'Hydro-Québec et cette pièce a été cotée C-13.5. Et nous avons une présentation ce matin qui est distribuée qui, si je ne m'abuse, serait cotée C-13.13. Pouvez-vous confirmer, Monsieur Co Pham, être l'auteur de ces documents?

M. CO PHAM :

R. Oui, je le confirme.

Q. [232] D'accord. Avez-vous des corrections à apporter à ces documents?

R. Non.

Q. [233] Est-ce que vous acceptez ces documents comme faisant partie de votre témoignage ou étant votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [234] D'accord, merci. Alors je vous laisse la parole, Monsieur Co Pham. Vous verrez, Monsieur le

R-3644-2007
10 décembre 2007

- 115 -

PANEL - UC
Interrogatoire
Me Richard Lassonde

Me HÉLÈNE SICARD :

Moi, j'aurais quelque chose à ajouter. J'avais envoyé une lettre et j'ai oublié, en déposant tous les papiers ce matin, le treize (13) septembre, demandant la reconnaissance de monsieur Co Pham à titre d'expert. Mon confrère ne l'avait pas contestée. On s'est parlé avant le début des témoignages et il a confirmé qu'il ne contestait pas. Mais, cette reconnaissance ultime vous appartient.

Alors, confirmez-vous cette reconnaissance qui avait été demandée dans la lettre du treize (13) septembre, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT :

La Régie reconnaît le statut d'expert de monsieur Co Pham.

Me HÉLÈNE SICARD :

Et je m'excuse de ce délai. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Prochaine étape, c'est la preuve de Énergie Brookfield Marketing. Donc, on vous invite à prendre place. Et, en même temps, j'en profite sur la même lancée pour libérer les témoins. Merci, Messieurs.

aider à procéder à la présentation.

Alors nous avons produit la pièce C.2-2, qui était le curriculum de monsieur Co Pham; C.2-4, l'expertise de monsieur Co Pham en date du vingt-neuf (29) octobre deux mille huit (2008); et C.2-6, qui sont les réponses préparées par l'expert Co Pham aux demandes de renseignements de la Régie en date du dix-sept (17) novembre deux mille huit (2008).

Nous avons demandé, dans notre lettre du quinze (15) septembre, de reconnaître monsieur Co Pham comme expert en tarification de l'électricité et répartition des coûts; il n'y a pas eu d'objection de la part du Transporteur alors, dans un premier temps, je demanderais à la Régie de reconnaître le statut de monsieur Co Pham, ou si vous préférez l'assermenter avant?

LE PRÉSIDENT :

La Régie n'aura pas de questions concernant le statut donc elle reconnaît le statut d'expert.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

On peut l'assermenter pour les fins du témoignage.

R-3677-2008
8 décembre 2008

DISCUSSION

- 91 -

consommateurs. Alors, mon panel est en place. Il est composé de monsieur Jacques Bellemare qui est analyste à l'externe pour l'Union des consommateurs, Alexandre Langlais, analyse à l'interne et monsieur Co Pham, notre expert, qui a produit un rapport dans ce dossier.

Maintenant, nous avons demandé la reconnaissance de statut d'expert de monsieur Co Pham en tarification et répartition des coûts par une lettre en date du onze (11) septembre qui est déposée au dossier comme C-4.2. Il n'y a pas eu de contestation de cette demande de statut de la part du Distributeur. Alors, je vous demanderais, monsieur Co Pham va être assermenté là dans quelques minutes, de reconnaître ce statut à monsieur Co Pham, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

Oui, la Régie reconnaît le statut d'expert de monsieur Co Pham.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie. Alors, Madame, les témoins sont prêts à être assermentés.

L'an deux mille huit (2008), ce huitième (8e) jour
du mois de décembre, ONT COMPARU :

2. POSITION DE LA DEMANDERESSE

[7] Les seuls commentaires de la demanderesse concernent le budget de participation de l'UC qui est substantiellement plus élevé que celui des autres intervenants en s'établissant à plus de 55 000 \$. Ce budget serait justifié, notamment, par la présence d'un analyste externe et de deux témoins experts, M. Gaétan Breton, à titre d'expert en comptabilité, et M. Co Pham, à titre d'expert en tarification et en répartition des coûts.

[8] La demanderesse est d'avis que si la pertinence d'un expert en comptabilité s'explique facilement dans le présent dossier, il en va autrement en ce qui concerne la pertinence de retenir un expert en tarification et en répartition des coûts. Selon la demanderesse, ces sujets d'expertise ne font pas partie des enjeux du présent dossier, tel que précisé par la Régie dans sa décision D-2009-103².

[9] La demanderesse questionne également le mandat accordé à l'analyste externe, monsieur Paul Paquin, qui consiste à analyser les impacts de la demande de modification d'amortissement sur la valeur de la contribution du Transporteur pour les ajouts de transport, et ses conséquences possibles sur les projets en cours et futurs des clients du Transporteur. Elle considère qu'il s'agit là d'une question très accessoire au présent dossier.

3. RÉPLIQUE DE L'UC

[10] L'UC explique que le budget soumis doit être évalué dans un contexte où aucun intervenant n'a retenu les services d'experts et que plusieurs intervenants contactés se sont dits intéressés par les témoignages de messieurs Gaétan Breton et Co Pham, seules expertises qui seront soumises pour éclairer la Régie.

² Page 9.

[11] L'intervenante soumet que la répartition des coûts est un sujet pertinent au présent débat et que sa demande de recourir aux services d'un expert en tarification de l'électricité et en répartition des coûts est conforme aux enjeux fixés dans la décision D-2009-103. Elle indique que pour les tarifs du Transporteur, il faudra évaluer les impacts sur le tarif des services point à point de long terme et de court terme ainsi que la facture de transport attribuée à la charge locale. Pour les tarifs du Distributeur, il faudra évaluer les impacts sur les tarifs applicables aux diverses catégories de consommateurs.

[12] Par ailleurs, l'UC s'intéresse tout particulièrement aux impacts sur les tarifs de la catégorie Domestique et agricole. Cet impact semble être plus important sur les coûts qui sont attribués à ces consommateurs que sur les coûts attribués à l'ensemble des consommateurs québécois. L'examen de la répartition des coûts est donc important.

[13] L'intervenante note aussi que la demanderesse ne conteste nullement les compétences et l'expertise de monsieur Co Pham.

[14] L'UC considère que la valeur de la contribution maximale du Transporteur pour les ajouts au réseau détermine le montant des investissements que le Transporteur pourra ajouter à sa base de tarification, ce qui se répercute sur son revenu requis. L'intervenante souligne que la demanderesse ne conteste pas que la nouvelle méthode d'amortissement proposée puisse avoir un impact sur la valeur de la contribution maximale. Selon l'UC, seuls l'examen et l'évaluation de cet impact permettront de conclure sur son importance.

4. OPINION DE LA RÉGIE

[15] La Régie a reçu les budgets de participation de tous les intervenants totalisant 102 379,04 \$, dont un budget de participation de l'UC pour un montant de 55 545,15 \$, accompagné d'une demande de reconnaissance de deux témoins experts, messieurs Gaétan Breton et Co Pham.

[16] La Régie est d'avis que l'expertise de monsieur Gaétan Breton en comptabilité est pertinente dans l'analyse de la nécessité et la pertinence du changement de méthode d'amortissement ainsi que l'analyse des avantages et inconvénients des méthodes d'amortissement. La Régie accepte donc de reconnaître monsieur Gaétan Breton comme témoin expert en comptabilité et comptabilité internationale dans le présent dossier.

[17] La Régie est d'avis également que l'expertise de monsieur Co Pham est pertinente pour la phase 1 du présent dossier, laquelle comprend une analyse des impacts du changement de méthode d'amortissement sur les revenus requis et les tarifs du Transporteur et du Distributeur. La Régie accorde le statut de témoin expert en tarification de l'électricité et répartition des coûts à monsieur Co Pham pour le présent dossier. Quant à la répartition des coûts reliés aux nouvelles charges d'amortissement, le cas échéant, la Régie considère pertinent d'analyser l'effet de telles charges sur les tarifs des différentes catégories de consommateurs, mais n'entend pas revoir les méthodes actuelles de répartition de ces coûts.

[18] Par ailleurs, la Régie considère que le sujet traité par l'analyste externe de l'UC, monsieur Paul Paquin, concernant l'impact du changement de méthode d'amortissement sur l'évaluation de la valeur de la contribution maximale du Transporteur pour les ajouts au réseau indiquée à l'appendice J des Tarifs et conditions, fait partie de l'analyse des impacts du changement de la méthode d'amortissement.

[19] Par contre, la Régie considère le budget de participation de l'UC globalement élevé, notamment en ce qui concerne le nombre d'heures de l'analyste interne. En particulier, elle tient à préciser que l'intervenante doit éviter le dédoublement de preuve par rapport à celle qui sera déposée par ses experts et son analyste externe.

[20] À la lumière des sujets traités, la Régie accueille les budgets de participation de l'ACEF de Québec, l'AQCIE/CIFQ, la FCEI, OC, l'UC et l'UMQ, sous réserve de l'appréciation ultérieure, par la formation, du caractère raisonnable et de l'utilité de l'intervention.

R-3708-2009
15 décembre 2009

PANEL UC
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

- 96 -

JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste, Union des
consommateurs, ayant son adresse d'affaires au
6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour. Je vous demanderais de reconnaître le
statut d'expert de monsieur Pham dans ce dossier.
Mon confrère n'a pas contesté. Il a indiqué qu'il
ne contestait pas.

LE PRÉSIDENT :

Juste peut-être répéter le statut de l'expertise.

Me HÉLÈNE SICARD :

Là, vous me demandez de retourner dans... Alors,
expert en tarification de l'électricité et
répartition des coûts.

Me ÉRIC FRASER :

Je confirme qu'on n'a pas d'objection.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fraser. Le statut de témoin expert de
monsieur Co Pham est reconnu.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [60] Alors, dans un premier temps, Monsieur Pham,

l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour à tous et à toutes. Vous avez réussi à venir ici malgré la belle température qu'on a à l'extérieur. Alors, merci, Madame la Greffière. Quelques remarques avant le début de l'audience. Madame Guilhermond qui agit en tant que greffière a présenté la formation et son procureur. J'aimerais présenter les membres de l'équipe qui soutiennent notre travail. Ils ne sont pas tous ici avec nous ce matin, mais ils travaillent avec nous à tous les jours.

Alors, il y a madame Claire Larouche comme chargée de projet; et nos spécialistes, madame Denise Montaldo et Sophie Giner, messieurs Steve Demers, Simon Desrochers, Pierre Hosatte et Jean-Robert Poulin. Pour le déroulement de l'audience, vous avez tous reçu le calendrier. L'horaire des journées est planifié de neuf heures (9 h) à quinze heures (15 h). A moins d'indication contraire, j'ai bien l'intention de respecter cet horaire afin de permettre à tous de planifier leur travail.

Pour toute modification à l'ordre de présentation des preuves, veuillez vous entendre

entre vous et nous communiquer l'information le cas échéant. La Régie a retenu les temps proposés par les participants, sauf, et on s'en excuse, maître Gariépy n'est pas ici aujourd'hui, mais pour les temps du RNCREQ aux fins de contre-interroger les panels du Distributeur. Mais on voulait assurer maître Gariépy et le RNCREQ qu'ils auront tout le loisir de contre-interroger le Distributeur le temps venu.

Ceci dit, pour la présentation de la preuve, comme nous le soulignons depuis maintenant quelques dossiers, nous avons lu toute la preuve au dossier. Toute correction des textes des mémoires devrait être limitée aux corrections de fond et non pas de forme. Enfin, en ce moment, à ce moment-là, vous pourrez faire une courte présentation pour souligner les points importants sur lesquels vous souhaitez attirer l'attention de la Régie.

Par ailleurs, quant à la demande du Distributeur en ce qui a trait de faire sa réplique le vingt et un (21) décembre, la Régie ne s'y objecte pas. Si toutefois, il devait s'avérer que toutes les plaidoiries des intervenants, ceux-ci ayant profité des journées du quinze (15) et du seize (16) décembre, que nous avons en congé, si on

veut, puissent se faire dans l'horaire de neuf heures (9 h) à quinze heures (15 h) dans la journée du vendredi dix-sept (17), alors la réplique aura lieu le lundi vingt (20).

Maintenant, nous devons traiter de la question préliminaire liée à la reconnaissance du statut des témoins experts, soit monsieur Knecht pour l'AQCIE/CIFQ, monsieur Fontaine pour SÉ/AQLPA et monsieur Co Pham pour UC. Le Distributeur ne conteste pas ces demandes et ne demande pas de voir-dire.

Par contre, il conteste la recevabilité du rapport de monsieur Co Pham à titre de témoignage d'expert puisque, selon lui, monsieur Co Pham traite des sujets dans son rapport qui ne sont pas couverts par la qualification demandée par UC. Il souhaite donc que ce rapport soit reçu à titre d'analyse et non pas d'expertise. UC conteste les prétentions du Distributeur.

En effet, UC rappelle que le même statut avait été demandé pour l'expert Co Pham dans le cadre des dossiers tarifaires l'an passé alors qu'il avait traité, monsieur Co Pham, des deux sujets présentement contestés par le Distributeur. Or, la Régie... Le Distributeur ne s'était objecté

ni à la qualification de l'expert ni à celle de son rapport. La Régie avait alors reconnu la qualification demandée pour monsieur Co Pham et reçu son rapport à titre d'expertise. La Régie agréée avec UC sur cette question et reçoit le rapport de monsieur Co Pham à titre d'expertise.

Maître Gariépy, je vous ai vue rentrer. Je vous demanderais, si c'est possible, de venir à l'avant. Bonjour. Le chemin est difficile en ce moment, on comprend ça. J'ai juste une petite question préliminaire. Je voulais savoir...

Me ANNIE GARIÉPY :

Me voilà.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour.

Me ANNIE GARIÉPY :

Bonjour.

LA PRÉSIDENTE :

Je suis désolée de vous prendre comme ça.

Me ANNIE GARIÉPY :

Un petit peu par surprise.

LA PRÉSIDENTE :

En fait, je voulais seulement savoir, pour la présentation de la preuve, je me demandais si vous aviez besoin d'un huis clos lors des panels. Alors,

R-3776-2011
15 décembre 2011

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser

- 192 -

DÉCISION SUR LE STATUT D'EXPERT

LA PRÉSIDENTE :

Alors bonjour. Avant de continuer avec la preuve de SÉ, la Régie va rendre sa décision quant au statut d'expert demandé pour monsieur Fontaine et pour monsieur Pham.

Alors avant d'accorder une demande de reconnaissance de statut d'expert, la Régie doit s'assurer que le témoin a démontré son expertise dans le domaine d'activité pour lequel il demande cette reconnaissance.

Tout d'abord, la Régie tient à préciser que le lien d'emploi ou la relation étroite entre un participant et le témoin n'est pas un critère déterminant. Cet aspect touche à la valeur probante de la preuve de l'expert eu égard à son indépendance et non par rapport à son employeur.

Toutefois, après examen, tant monsieur Fontaine que monsieur Pham n'ont pas convaincu la Régie qu'ils ont maintenu à jour de manière suffisante leurs connaissances aux fins de pouvoir conserver leur titre d'expert dans leur champ respectif.

En effet, dans les deux cas ils n'ont pas

R-3776-2011
15 décembre 2011

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser

- 193 -

poursuivi leur formation académique et professionnelle et ont cessé de faire des publications depuis plusieurs années. Aussi, leur expérience de travail peu variée lors des dernières années, bien qu'elle soit le produit de leur propre choix amène la Régie à la conclusion énoncée précédemment.

Alors voilà. Maintenant nous pourrions procéder à la preuve de SÉ/AQLPA.

PREUVE DE SÉ/AQLPA

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Rebonjour, Madame la Présidente, Mesdames les Régisseuses. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

Monsieur Fontaine est déjà assermenté.

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce quinzième (15e) jour du mois de décembre, A COMPARU :

JACQUES FONTAINE, sous le même serment;

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [165] Donc je vous demanderais, Monsieur Fontaine,